

## >>> Les bonnes adresses

- > Risques pour la santé et l'environnement  
[www.sante-environnement.be](http://www.sante-environnement.be)
- > Gestes quotidiens pour éviter les déchets  
Réseau Eco-consommation  
Tél | 081.730.730 ou [www.ecoconso.be](http://www.ecoconso.be)
- > Une seconde vie pour vos objets  
Réseau RESSOURCES  
Tél | 081.711.581 ou [www.res-sources.be](http://www.res-sources.be)
- > Ramassages des déchets, parcs à conteneurs,  
services aux habitants (broyage déchets verts, formation au compostage...)  
Votre administration communale

**[Affichez-moi !]**

**Je respecte  
l'environnement  
(et mes voisins !),  
je ne brûle pas  
mes déchets  
au jardin !**

**Fédération Inter-Environnement Wallonie**

Bd du Nord, 6 à 5000 Namur  
Tél | 081.255.280 | [info@iewonline.be](mailto:info@iewonline.be)

[www.iewonline.be](http://www.iewonline.be)

**Pour notre santé,  
cessons le feu !**

**Brûler ses déchets au fond du jardin,  
c'est intoxiquer tout le voisinage !**

Ed. resp. | Jean-Yves Saliez | 6 | Boulevard du Nord | 5000 Namur



nutimannia.eu



## >>> Notre santé part en fumée

- > Les déchets brûlés libèrent des dioxines, des métaux lourds et d'autres molécules dangereuses qui peuvent provoquer des cancers, des troubles de la reproduction, des infections respiratoires, une baisse du système immunitaire...

## Notre environnement est pollué

- > L'incinération dégage des fumées malodorantes, irritantes et toxiques. Les cendres se déposent sur le sol et sur les végétaux. Elles contaminent ainsi la chaîne alimentaire, notamment via les produits du potager et du poulailler.
- > 1 kg de déchets incinérés au jardin produit autant de dioxines que 10 tonnes de déchets brûlés dans un incinérateur qui répond aux normes...

## >>> Nos voisins sont empestés

- > Les fumées ne s'arrêtent pas à la clôture du jardin, les voisins « dégustent » aussi en respirant les émanations et en accueillant les cendres toxiques dans leur jardin.

## La loi l'interdit !

- > Incinérer ses immondices est une infraction réprimée par la loi. Brûler ses déchets verts secs (branchages, feuilles mortes...) est interdit à moins de 100 mètres des habitations voisines, voire totalement interdit comme en Flandre et dans certaines communes.

## N'achetons pas nos déchets

- > Préférons les emballages réutilisables, les produits peu emballés, les grands conditionnements, les produits concentrés.

## Pub ? Non Merci !

- > Refusons les pubs dans nos boîtes aux lettres en apposant un auto-collant imprimé par la Région wallonne.

## Donnons une seconde vie à nos objets

- > Ne jetons plus nos appareils électroménagers, meubles, vêtements, jouets, matériaux de construction... certaines entreprises leur donnent une seconde vie.

## Triions, triions, triions !

- > Trier, ça peut rapporter gros. Bien souvent, la facture de la collecte des déchets tout-venant dépend du poids ou du nombre de sacs. Alors, les déchets verts → au compost, les huiles de friture, les bois traités → au parc à conteneurs...



santé & environnement

voisinage

agissons !